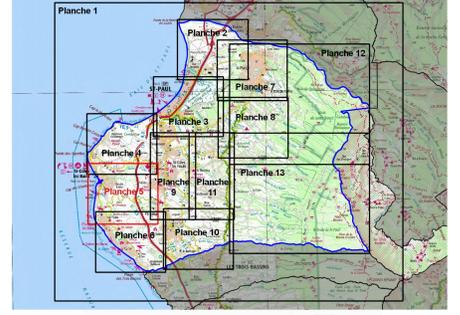


**Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
Commune de Saint-Paul (hors secteur Mafate)**



**Zonage Réglementaire du Risque**

**PLANCHE 5  
Secteur l'Ermitage**

Echelle 1/5 000

Septembre 2016



**LEGENDE :**

**Zones avec un principe d'inconstructibilité**

- R1 Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain; Aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa faible, moyen et fort inondation
- Rg Zone très fortement exposée derrière les ouvrages de protection de la Rivière des Galets, constituant une bande de sécurité au risque résiduel de rupture (aléa fort inondation)
- R2 Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation
- R1B1 Zones situées en centre urbain historique exposées à un aléa fort inondation

**Zones constructibles sous conditions**

- B2u Aléa moyen mouvements de terrain en zones à enjeux jugées sécurisables combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation
- B2 Aléa moyen inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain
- Bg Zone exposée au risque résiduel de rupture derrière les ouvrages de protection de la Rivière des Galets (aléa moyen inondation)
- B3 Aléa faible inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain
- Aléa faible à modéré mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation; Aléa nul inondation et nul mouvements de terrain

- Bâtiments et constructions.**
- BÂTIMENTS REMARQUABLES (Mairies, bâtiments religieux, etc.)
  - BÂTIMENTS INDUSTRIELS
  - AUTRES BÂTIMENTS
  - TERRAINS DE SPORT
  - CIMETIÈRES
  - RESERVOIRS D'EAU DIVERS
- Routes**
- NATIONALES
  - DÉPARTEMENTALES
  - COMMUNALES
- Cadastre**
- PARCELLAIRE
- Cours d'eau, ravines.**
- Ravine Saint-Gilles

**ECHELLE 1 / 5 000**  
Fond topographique : ©IGN-BD TOPO® 2014  
Fond parcellaire : © DGFiP - PCI vecteur © maj 2015  
Cartographie : BRGM Réunion - 2016

Les informations cartographiques (le cadastre, les différents bâtis et voiries, les toponymes, etc.) sont matérialisées pour permettre de faciliter l'identification des parcelles concernées par le présent zonage réglementaire du PPR de la commune, notamment dans le cadre de la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol.

